



Recueil des actes administratifs

Le présent recueil est établi en application de la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale et complétée par le décret 93-1121 du 20 septembre 1993 (art. L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Il a pour but d'informer la population sur les affaires locales. Il contient, à cet effet, principalement des délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés municipaux à caractère réglementaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide : DE FIXER COMME SUIT la durée d'amortissement des immobilisations de la Ville :

Mobilier	5 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Autres matériels	5 ans
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Equipements sportifs	10 ans
Equipements de voirie	10 ans
Equipements de garage	10 ans
Installations électriques et téléphoniques	10 ans
Plantations	15 ans
Biens de faibles valeurs (inférieur à 500 €)	1 an
Frais d'études	5 ans
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics relatives à des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics relatives à des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
Immeubles de rapport	25 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans
Autres constructions	10 ans

DECENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT DANS LE CADRE DE LA LOI MAPTAM

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, un vote contre et deux abstentions s'étant manifestés,

- APPROUVE, en application de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol dans la commune de Garches,

Le paiement de la redevance est dû tous les jours, pour une période couvrant de 9H00 à 19H30, excepté les dimanches, jours fériés légaux ainsi que le mois d'août.

L'utilisateur doit retirer un ticket à l'horodateur et le positionner de manière visible derrière le pare-brise avant de son véhicule.

- APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2018, le barème tarifaire applicable à la redevance de stationnement dans les conditions suivantes, selon les zones de stationnement définies par voie d'arrêté :

- Pour ce qui concerne le stationnement dans les zones de courte durée dont la durée maximum du stationnement est fixée à 2H30, la tarification est la suivante :

30 minutes	1 €
1H00	2 €
2H00	4 €
2H15	15 €
2H30	25 €

- Pour ce qui concerne le stationnement dans les zones de longue durée

- A la journée continue le stationnement en zone payante est limité au maximum à 10H30, la tarification est la suivante :

30 minutes	1 €
1H00	2 €
5H00	3 €
10H00	5 €
10H15	15 €
10H30	25 €

- A la demi-journée le stationnement en zone payante est limitée au maximum à 5H30 (soit de 9H00 à 14H30 ou de 14H00 à 19H30), la tarification est la suivante :

30 minutes	1 €
1H00	2 €
5H00	3 €
5H15	15 €
5H30	25 €

- CONFIRME la gratuité du stationnement dans toutes les zones payantes pendant une période de 20 minutes de stationnement (non cumulable avec à une durée plus longue) à condition pour l'utilisateur d'apposer de manière visible derrière le pare-brise avant de son véhicule un disque indiquant son heure d'arrivée sur l'emplacement.
- APPROUVE le montant du forfait de post-stationnement qui est fixé à 25 euros dans la commune pour dépassement d'horaires du stationnement payant ou en cas de non acquittement du droit de place.
- APPROUVE ET AUTORISE le Maire ou son premier Maire-Adjoint à signer la convention entre la Ville de Garches et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) concernant la mise en œuvre et les opérations de recouvrement du forfait post-stationnement.
- La gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) est confiée aux services de la Ville en dehors de l'agent assermenté qui établit les forfaits post-stationnement (art. R.2333-120-13 du CGCT).

APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LA LOCATION MAINTENANCE DU PARC PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES DE LA VILLE DE GARCHES ET DES ECOLES DU 02 NOVEMBRE 2017 AU 1ER NOVEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir avec la société RICOH pour la location maintenance du parc de photocopieurs et imprimantes de la Ville de Garches et des écoles pour une durée de 4 ans à compter du 02 novembre 2017

SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE D'ASSURANCES N° 2014S117, LOT N° 2 - DOMMAGES AUX BIENS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE la substitution de la compagnie VHV à la mutuelle Alsace Lorraine Jura pour l'assurance des Dommages aux Biens de la Ville et AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat constatant cette substitution

NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE A LA SOCIÉTÉ HLM EFIDIS SUITE A UNE RENÉGOCIATION D'EMPRUNT PLS DANS LE PROGRAMME SIS 5 ALLÉE DES BELLES VUES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- MET fin à la garantie d'emprunt de la Ville, accordée par délibération du conseil municipal du 26 mars 2007, concernant un prêt contracté par la société EFIDIS auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE pour un montant de 2.636.757 € dans un projet de logements sociaux sis 5, allée des Belles Vues à Garches,

- ACCORDE la garantie d'emprunt de la Ville pour un nouvel emprunt contracté par la société EFIDIS auprès de la société ARKEA BANQUES ENTREPRISES s'élevant à la somme de 1.975.923,10 € concernant la réalisation de 14 logements locatifs sociaux sis 5, allée des Belles Vues et 44, avenue Bergson à Garches,
Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
 - Durée : 20 ans
 - Amortissement Linéaire
 - Echéances annuelles
 - Taux fixe : 1,77 %
 - Capital : 34.918.681,42 € (dont 1.975.923,10 € de CRD garanti par la Ville de Garches)
 - Date de déblocage des fonds : 27 juillet 2018.

- AUTORISE le Maire ou le Premier Maire Adjoint à signer la convention de garantie à intervenir dans cette affaire.

RESTITUTION DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES « DEVELOPPEMENT DURABLE » AUX VILLES MEMBRES DES EX-EPCI ET APPROBATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE « ETUDE ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'ECHELLE TERRITORIALE DE L'EPT POLD »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, deux abstentions s'étant manifestées, APPROUVE la restitution de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » à la ville de Garches et EMET un avis favorable sur la prise d'une nouvelle compétence « étude et soutien aux actions de développement durable à l'échelle territoriale » par le territoire de Paris Ouest La Défense

DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, un vote contre et deux abstentions s'étant manifestées,

- EMET
- Pour l'ensemble des commerces de détail autres que l'automobile, un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées suivant :
 - ✓ 14 Janvier 2018 – premier dimanche des soldes d'hiver
 - ✓ 27 Mai 2018 – fête des mères
 - ✓ 17 Juin 2018 – fête des pères
 - ✓ 1^{er} Juillet - premier dimanche des soldes d'été
 - ✓ 9 Septembre 2018 - premier dimanche suivant la rentrée scolaire
 - ✓ 9, 16, 23 & 30 Décembre 2018 – fêtes de fin d'année.
- ✓ Pour le secteur automobile (voitures, deux roues, ...), un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées suivant :
 - ✓ 21 Janvier 2018
 - ✓ 18 Mars 2018
 - ✓ 17 Juin 2018
 - ✓ 16 Septembre 2018
 - ✓ 14 Octobre 2018

REGIME INDEMNITAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide D'APPORTER la précision suivante : Les primes et indemnités instituées dans le titre 2 de la délibération du 13 décembre 2004, peuvent être versées aux agents titulaires et non titulaires ou contractuels.

ÉVOLUTION DES JOURS DE CONGÉS EXCEPTIONNELS ACCORDÉS POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ET POUR FÊTE RELIGIEUSE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide D'ACCORDER au personnel, à compter du 1^{er} janvier 2018, le bénéfice des autorisations de congés exceptionnels pour événements familiaux ou fête religieuse, sous réserve des nécessités du service, dans les conditions suivantes :

Nature du congé exceptionnel	Nombre de jours accordés par an et par évènement à partir du 1^{er} janvier 2018
Mariage, PACS de l'agent (un seul évènement par an)	5 jours

Mariage d'un enfant d'agent	3 jours
Mariage, décès : de l'oncle, de la tante, du neveu, de la nièce, du cousin ou de la cousine de l'agent	1 jour
Naissance ou adoption enfant	5 jours
Décès d'un enfant d'agent	5 jours
Décès du conjoint, partenaire de PACS ou concubin, du père ou de la mère de l'agent	4 jours
Décès du beau-père, de la belle-mère, du frère, de la sœur, du beau-frère ou de la belle-sœur de l'agent	3 jours
Congé d'accompagnement de fin de vie du conjoint, partenaire de PACS ou concubin, de l'enfant, du père, de la mère, du frère ou de la sœur de l'agent	2 jours
A l'annonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant d'un agent	2 jours
Fête religieuse	Dans la limite de 3 jours par an
Enfant malade (jusqu'aux 16 ans de l'enfant, ou quel que soit son âge pour l'enfant handicapé)	6 jours (12 jours si le conjoint ne peut pas en bénéficier)
Rentrée scolaire	Eventuel aménagement d'horaires (circulaire n°B7/08 2168 du 07.08.2008)
Grossesse	1 heure par jour à compter du début du 3ème mois, sur avis du médecin chargé de la prévention
Déménagement	1 jour

Ces autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels et aux contrats aidés au prorata de leur temps de travail.

Elles sont accordées sur présentation d'un justificatif (acte de décès, de mariage, de naissance, certificat médical, reconnaissance MPDH, certificat de grossesse, justificatif de déménagement...).

Ces congés exceptionnels ne peuvent être pris qu'à l'occasion de l'évènement concerné (pas de report possible).

En aucun cas, il ne peut y avoir suppression de congés annuels ou de RTT (ou de récupération) déjà posés pour les remplacer par des congés exceptionnels, exception faite du congé de fin de vie qui sera régularisé à posteriori.

Les chefs de service peuvent accorder aux agents qui désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes propres à leur confession, des autorisations d'absence (cf. circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions).

**PERSONNEL COMMUNAL
 CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (20 H)
 ET DESIGNATION D'UN TITULAIRE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE
 SPECTACLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- DE CREER un poste d'attaché territorial à temps non complet de 20 h par semaine, (effectif passant de 0 à 1)
- DE DESIGNER le directeur du centre culturel Sidney Bechet, pour l'attribution et la détention de la licence d'entrepreneur de spectacles
- D'AUTORISER la ville à solliciter un renouvellement des licences 1 et 3 auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

La licence de 1ère catégorie vise les exploitants de salles de spectacles aménagées pour des représentations publiques,

La licence de 3ème catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui fournissent au producteur un lieu de spectacle, une organisation, des conditions de sécurité de fonctionnement et un encaissement des recettes.



DÉCISIONS DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal du 9 avril 2014 et prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DÉCISION
2017-061	05/07/2017	Décision portant défense des intérêts de la Ville dans une procédure d'urgence devant la juridiction administrative
2017-062	07/07/2017	Décision portant signature d'un contrat concernant une séance de sophrologie le jeudi 27 juillet 2017 à la résidence les tilleuls
2017-063	28/06/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches
2017-064	10/07/2017	Décision convention de mise à disposition de bouteille d'oxygène et d'acétylène
2017-065	07/06/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches
2017-066	29/05/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches
2017-067	31/05/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches
2017-068	31/05/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches
2017-069	18/05/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches
2017-070	09/05/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches
2017-071	13/06/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches
2017-072	10/05/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches
2017-073	19/07/2017	Décision relative à la signature d'une convention entre le conseil départemental des Hauts-de-Seine et la ville de Garches dans le cadre du versement d'une subvention pour l'informatisation d'une médiathèque
2017-074	24/07/2017	Décision portant signature d'une convention d'une durée d'un an entre

		l'entreprise RECYCLIVRE et la ville de Garches pour le désherbage de ses médiathèques
2017-075	10/07/2017	Décision fixant les tarifs des spectacles du centre culturel pour la saison 2017/2018
2017-076	10/07/2017	Décision portant signature d'une convention de prestation de service avec l'ADACSL et l'association Au cours des Ages pour l'organisation de cours sur tablettes et smartphones à destination des seniors
2017-077	10/07/2017	Décision portant signature avec l'association Au cours des Ages d'une convention relative à la mise à disposition du local Garches point accueil
2017-078	10/07/2017	Décision portant signature d'une convention de prestation de service avec l'ADACSL et l'association Au cours des Ages pour l'organisation de cours d'informatique à destination des seniors
2017-079	10/07/2017	Décision portant signature avec l'association Au cours des Ages d'une convention relative à la mise à disposition du local Garches point accueil
2017-080	10/07/2017	Décision portant signature de contrat entre la ville de Garches et la société APSARA productions
2017-081	10/07/2017	Décision portant signature de contrat entre la ville de Garches et la société APSARA productions
2017-082	10/07/2017	Décision portant signature de contrat entre la ville de Garches et la société APSARA productions
2017-083	21/07/2017	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'une prestation musicale en duo le jeudi 10 août 2017
2017-084	25/07/2017	Décision portant défense des intérêts de la Ville dans une procédure devant la juridiction administrative
2017-085	24/07/2017	Décision portant signature d'un avenant n°2 relatif à la convention de location gestion de la RPA de Garches
2017-086	04/08/2017	Décision portant signature d'un contrat avec la société FC sécurité
2017-087	10/08/2017	Décision modificative relative au contrat d'animation musicale organisée par M. Croce le jeudi 2 novembre 2017
2017-088	29/08/2017	Décision portant signature d'un contrat avec la société NAVAJ'HOPI
2017-089	10/08/2017	Décision portant signature d'un contrat de 12 séances de gymnastique mémoire animées par Siel Bleu du 12 juin 2017 au 4 ou 11 septembre 2017
2017-090	21/08/2017	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'un spectacle le jeudi 8 février 2018
2017-091	31/08/2017	Décision mettant fin à la convention d'encaissement pour le compte de tiers concernant le produit des tirelires provenant des horodateurs du SIVU Garches/Marnes la coquette
2017-092	01/09/2017	Décision portant signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un dispositif préventif de secours le 09/09/2017
2017-093	30/08/2017	Décision portant signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un dispositif de secours le 10/09/2017
2017-094	07/09/2017	Décision portant signature du procès-verbal constatant le transfert de gestion et de jouissance par l'EPFIF à la Ville de Garches d'un immeuble sis à Garches 2 rue de l'Abreuvoir
2017-095	05/09/2017	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et ALVVF
2017-096	06/09/2017	Décision portant signature d'un contrat de location auprès de la société ASF consulting
2017-097	06/09/2017	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant une animation musicale le jeudi 21 septembre 2017
2017-098	07/09/2017	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'une causerie musicale le jeudi 21 décembre 2017
2017-099	11/09/2017	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement sis à Garches 3 rue de la Côte Saint-Louis
2017-100	21/09/2017	Décision abrogeant la décision n° 2017-076 portant signature d'une convention de prestation de service avec l'ADACSL et l'association « au cours des âges » pour l'organisation de cours sur tablettes et smartphones à destination des seniors
2017-101	21/09/2017	Décision portant signature d'une convention de prestation de service avec

		l'ADACSL et l'association « au cours des âges » pour l'organisation de cours sur tablettes et smartphones à destination des séniors
2017-102	28/09/2017	Décision portant signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un dispositif préventif de secours
2017-103	28/09/2017	Décision portant signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un dispositif préventif de secours
2017-104	02/10/2017	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et l'île de loisirs de St Quentin
2017-105	08/10/2017	Décision d'un protocole de concession de licence d'utilisation et abonnement au contrat de service n°180108
2017-106	15/09/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches
2017-107	04/10/2017	Décision pour la signature d'un contrat entre la ville de Garches et l'association Trampoline camera
2017-108	02/10/2017	Décision portant signature d'un contrat de service PVE n°2017094

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2017**

ELECTION DE MAIRES ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide : DE MAINTENIR le nombre d'adjoints conformément à la délibération 2014/09 du 29 mars 2014, DE PROCEDER au remplacement des Maires-Adjoints et décide que les nouveaux élus occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus dont le poste est devenu vacant, DE PROCEDER à l'élection des 7^{ème} et 9^{ème} adjoints au scrutin secret à la majorité absolue.

Mme Nathalie BOINET, ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamée 7^{ème} maire-adjoint et a été immédiatement installée.

M. Thierry KOCH-CHEVALIER, ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé 9^{ème} maire-adjoint et a été immédiatement installé.

INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX MAIRE, MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, une abstention s'étant manifestée, décide que :

- L'indemnité du Maire sera égale à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (traitement de référence), majorée de 15 %
- L'indemnité des Maires adjoints sera égale à 27,5 % du traitement de référence, conformément à l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.
- L'indemnité du 7^{ème} et 9^{ème} maires-adjoints sera égale à 22,5% du traitement de référence.
- L'indemnité des conseillers municipaux exerçant les fonctions de Questeur et de Syndic, conformément à l'article L 2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales, sera fixée à 5 % du traitement de référence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, une abstention s'étant manifestée, décide : DE FIXER le montant annuel hors charges des indemnités des élus pour 2017 à :

▪ **Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 :**

Maire	27 571,00 €
1 ^{er} Maire Adjoint	11 879,00 €

2 ^{ème} Maire Adjoint	11 879,00 €
3 ^{ème} Maire Adjoint	12 955,00 €
4 ^{ème} Maire Adjoint	12 955,00 €
5 ^{ème} Maire Adjoint	12 955,00 €
6 ^{ème} Maire Adjoint	12 955,00 €
7 ^{ème} Maire Adjoint	441,00 €
8 ^{ème} Maire Adjoint	12 955,00 €
9 ^{ème} Maire Adjoint	441,00 €
Syndic	10 175,00 €
Questeur	10 175,00 €

REVISION DE CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ET TAXES ET REDEVANCES 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer ainsi à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de certains services municipaux dont la liste est consultable en Mairie sur le site Internet de la Ville, ww.ville-garches.fr, rubrique Mairie, « Administration municipale », comptes rendus du conseil municipal : piscine, salle de culture physique, tennis, recouvrement de charges, droit, taxes et redevances.

ORGANISATION D'UN SEJOUR PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES 4 VENTS AU COURS DES VACANCES DE PRINTEMPS 2018 – FIXATION DES TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'organisation, par l'accueil de loisirs des 4 Vents, du séjour « Ile d'Oléron », situé au centre vacances « Le Domino », à Saint Georges d'Oléron (17) du lundi 16 avril au vendredi 27 avril 2018 (12 jours), FIXE la participation des familles à ce séjour de la manière suivante :

<i>TAUX D'EFFORT</i>	<i>TARIF PLANCHER</i>	<i>TARIF PLAFOND</i>	<i>TARIF HORS GARCHES</i>
32,1429 %	165 €	450 €	510 €

Et AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisme concerné.

CREATION DE TARIFS POUR LES ACTIVITES ET SORTIES ORGANISEES PAR LES SERVICES DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide D'AUTORISER le Maire, par décision municipale, à fixer les tarifs des activités et sorties organisées par les services de la ville, tarifs qui peuvent aller de la gratuité à 25 € et D'AUTORISER le maire à signer, si nécessaire, les conventions à intervenir avec les différents organismes concernés.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide DE PROCEDER à la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Crédits en augmentation

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant augmentation</i>	<i>Montant de l'augmentation</i>	<i>Crédit après augmentation</i>
60623-024	Alimentation	30 000 €	+ 10 000 €	40 000 €

(UB20)				
6135-020 (UB03)	Locations	11 000 €	+ 10 000 €	21 000 €
615221-311 (UB21)	Entretien des bâtiments	0 €	+ 20 000 €	20 000 €
6156-020 (UB03)	Maintenance	123 000 €	+ 6 000 €	129 000 €
6247-422 (UB24)	Transport	15 500 €	+ 7 000 €	22 500 €
64168-020 (UB01)	Autres emplois d'insertion	279 000 €	+ 100 000 €	379 000 €
6811-01 (UB02)	Amortissements	841 000 €	+ 13 500 €	854 500 €

Dépenses

Crédits en diminution

Imputation	Libellé	Crédit avant diminution	Montant de la diminution	Crédit après diminution
65541-01 (UB02)	Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)	5 768 440,18 €	- 166 500 €	5 601 940,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
2183-020 (UB03)	Matériel informatique	140 826,68 €	+ 53 000 €	193 826,68 €

Dépenses

Crédits en diminution

Imputation	Libellé	Crédit avant diminution	Montant de la diminution	Crédit après diminution
2051-020 (UB03)	Logiciel	147 723,60 €	- 30 000 €	117 723,60 €
2313-020 (UB06)	Constructions	162 665,60 €	- 23 000 €	139 665,60 €

Recettes

Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
2804181-01 (UB02)	Amortissement des subventions d'équipement versées	34 700 €	+ 400 €	35 100 €
281568-01 (UB02)	Amortissement autre matériel et outillage d'incendie	1 100 €	+ 13 100 €	14 200 €

	<i>et de défense civile</i>			
--	-----------------------------	--	--	--

Recettes

Crédits en diminution

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant diminution</i>	<i>Montant de la diminution</i>	<i>Crédit après diminution</i>
1641-01 (UB02)	Emprunt	2 307 000 €	- 13 500 €	2 293 500 €

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION AGLAÉ POUR L'ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer, avec l'Association AGLAÉ, la convention définissant, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les conditions d'attribution des subventions municipales à cette association.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE AU SIVU « GARCHES / MARNES-LA-COQUETTE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE pour l'année 2017, le versement d'une subvention d'équilibre fixée à 10.000 € au profit du SIVU « Garches / Marnes-la-Coquette » à partir des droits de stationnement perçus à Garches.

AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget 2018 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectations et montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Primitif 2018

Chapitre - Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2017	Montants autorisés avant le vote du BP 2018
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	189 359,15 €	47 339 €
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	125 000,00 €	31 250 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 148 069,77 €	287 017 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	4 479 647,12 €	1 119 911 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	5 942 076,04 €	1 485 517 €

ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Exercice	Montant
2010	42,50 €
2011	349,31 €
2012	422,64 €
2013	2 432,24 €
2014	1 920,21 €

2015	7 127,97 €
2016	20,50 €
TOTAL	12 315,37 €

REMISE GRACIEUSE SUR PRIMES VERSEES A TORT A DES AGENTS DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE de ne pas mettre en recouvrement sur une période de 4 ans (2013-2014) et l'année en cours, les primes et indemnités mensuelles perçues par les 57 agents contractuels.

CRÉATION D'UNE VIDÉOPROTECTION A GARCHES RELIÉE A UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (C.S.U.) A INSTALLER EN MAIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de vidéo-protection comprenant 35 caméras visionnant la voie publique dans la commune et 11 caméras intérieures dans les parkings Saint Louis et mairie de Garches mais aussi la création d'un centre de supervision urbain (C.S.U.) en mairie de Garches,
- AUTORISE le Maire ou le Maire Adjoint en charge de la sécurité publique de déposer, au nom de la commune, auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine, la demande d'autorisation d'exploitation du système de vidéo-protection y compris du C.S.U. en mairie de Garches,
- AUTORISE le Maire ou le Maire Adjoint en charge de la sécurité publique de signer tous les documents et d'effectuer toutes les déclarations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération,
- APPROUVE le transfert de compétence « vidéo-protection » de l'établissement public territorial POLD à la Ville de Garches à compter du 1^{er} janvier 2018.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « PARIS OUEST LA DEFENSE » A LA VILLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité APPROUVE :

- Le transfert à la commune de Garches des éléments d'actif et de passif du service défense extérieure contre l'incendie.
- L'intégration au budget principal de la commune de Garches des éléments d'actif et de passif du service de défense extérieure contre l'incendie,
- Le procès-verbal établi contradictoirement, constatant ce transfert.

Et AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de transfert par l'établissement public territorial à la ville de Garches de ses biens et équipement relatifs à la compétence « défense extérieure contre l'incendie », ainsi que le transfert de tous les droits et obligations y afférents.

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, 2 votes contre s'étant manifestés, APPROUVE l'organisation du temps scolaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 selon la semaine dite de 4 jours, soit 8 demi-journées, réparties sur 4 jours.

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : LE RIFSEEP

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité, D'INSTAURER le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : le RIFSEEP à la ville de GARCHES, au 1^{er} janvier 2018.

Les modalités de fonctionnement du RIFSEEP (principes généraux, cadre juridique, conception du régime indemnitaire) sont consultables en Mairie sur le site Internet de la Ville, www.ville-garches.fr; rubrique Mairie, « comptes rendus du conseil municipal », séance du 13 décembre 2017.

CRÉATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité, DE CREER un emploi en contrat d'apprentissage en faveur de la résidence des personnes âgées « Les tilleuls », pour l'année scolaire 2017-2018 et AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

DON DE JOURS DE REPOS A UN COLLEGUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité : DE METTRE en place le principe de don de jours de repos à des collègues dont l'enfant est gravement malade, D'ETENDRE le principe du don de jours à des collègues dont le conjoint ou partenaire lié par un contrat civil de solidarité (PACS) se trouve gravement malade.

APPROBATION DU RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) INSTITUÉE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET SES COMMUNES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT métropolitaine pour 2017

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MOBILIER, DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL COORDONNE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL POLD

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes entre l'établissement public territorial POLD et les villes membres ainsi que les états publics locaux rattachés,
- ACCEPTE l'adhésion de la Ville au prochain groupement de commandes pour l'achat de mobilier, de fournitures de bureau et de vêtements de travail constitué par POLD,
- PREND ACTE que l'EPT Paris Ouest La Défense est désigné par ladite convention comme coordonnateur du groupement de commandes,
- AUTORISE le maire ou l'Élu délégué à signer la convention et prendre toute mesure concernant son exécution,
- INSCRIT les dépenses liées à ces marchés au budget de la Ville pour l'année 2018 et pour les années à venir

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE PROVISOIRE DES DEPENSES ET DES RECETTES DES COMPETENCES « AMENAGEMENT DE L'ESPACE » ET « DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL » TRANSFERÉES AU 1ER JANVIER 2018 ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DEFENSE ET LA VILLE DE GARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la convention de prise en charge provisoire des dépenses et recettes transférées pour les compétences aménagement de l'espace non reconnu d'intérêt métropolitain et développement et aménagement économique, social et culturel non reconnu d'intérêt métropolitain à intervenir avec les 11 communes membres de l'EPT, et AUTORISE le Maire à signer cette convention

SIGNATURE, AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS DE SEINE, DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Relais d'Assistantes Maternelles proposé par la CAF, et AUTORISE le Maire à signer cet avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.



DÉCISIONS DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal du 9 avril 2014 et prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION
2017-109	13/10/2017	Décision modificative portant avenant à la régie de recettes à la ville de Garches pour les accueils de loisirs maternel et élémentaire pendant les vacances scolaires
2017-110	13/10/2017	Décision modificative portant avenant à la régie de recettes « droits scolaires » à la ville de Garches
2017-111	05/10/2017	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et l'association science et sport
2017-112	30/09/2017	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le collège Henri Bergson
2017-113	16/10/2017	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et l'association sportive du collège Henri Bergson
2017-114	16/10/2017	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le collège Henri Bergson
2017-115	30/09/2017	Décision concernant l'avenant n°1 au contrat de maintenance de la ventilation de la salle informatique de l'hôtel de Ville
2017-116	18/10/2017	Décision portant signature d'un contrat avec spectacles en liberté pour l'organisation d'un récit le jeudi 25 janvier 2018
2017-117	19/10/2017	Décision pour la signature d'un contrat entre la ville de Garches et la société Siliker SAS
2017-118	23/10/2017	Décision portant signature d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique auprès de la société ADIC informatique
2017-119	25/10/2017	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant une conférence le jeudi 30 novembre 2017
2017-120	02/11/2017	Décision portant signature d'un contrat concernant une séance de sophrologie le jeudi 16 novembre 2017 à la résidence Les Tilleuls
2017-121	23/10/2017	Décision concernant le contrat de prestations de service relatif à la vérification périodique des installations électriques dans les bâtiments et équipements communaux
2017-122	16/10/2017	Décision concernant l'entretien du dupli-copieur Riso au service reprographie
2017-123	09/11/2017	Décision portant signature d'un additif au contrat avec l'AFM
2017-124	09/11/2017	Décision portant signature d'un contrat avec l'AFM
2017-125	10/10/2017	Décision portant signature d'un contrat d'animation musicale le jeudi 19 octobre 2017
2017-126	02/11/2017	Décision portant signature de contrat pour l'intervention du centre de création et de diffusions musicales
2017-127	15/11/2017	Décision portant signature d'un avenant au contrat d'assistance et de suivi des applications « LITTERA et ATHENA
2017-128	16/11/2017	Décision portant signature d'un contrat de service et de maintenance avec la société GESCIME
2017-129	17/11/2017	Décision portant signature d'un contrat de location, de service de transport de flux voix, data, monétique et de maintenance

2017-130	21/11/2017	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement sis à Garches 13 rue de Suresnes
2017-131	30/11/2017	Décision portant cession d'un véhicule Renault
2017-132	30/11/2017	Décision portant cession d'un véhicule Renault
2017-133	27/11/2017	Décision signature d'une convention entre la ville de Garches et Intersports alpes sports
2017-134	27/11/2017	Décision portant signature d'un contrat avec la société FC sécurité
2017-135	30/11/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches
2017-136	07/12/2017	Décision modificative portant avenant à la régie de recettes « droits de stationnement payant sur la voirie »
2017-137	30/11/2017	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et la société les 3 Vallées
2017-138	06/12/2017	Décision portant souscription d'un prêt relais auprès de la banque postale

DROITS DES SOLS DU 5 AOÛT AU 31 DECEMBRE 2017

DÉCLARATIONS PRÉALABLES ACCORDÉES

14/08/2017	47 rue Frédéric Clément	Clôture
19/08/2017	9 bis rue Henri Regnault	Division en vue de construire
29/08/2017	161 Grande Rue	Changement de la devanture actuelle avec changement de nom et coloris façade
05/09/2017	14 rue du Regard	Modification façades extérieures, velux-balcon
15/09/2017	18 rue Gustave Lambert	Installation d'un portail coulissant et déplacement d'un pilier
19/09/2017	84 rue Jean Mermoz	Surélévation de la maison
19/09/2017	5 bis allée de la Marche	Démolition d'un morceau de façade, remplacement de bardage et transformation du garage en chambre
19/09/2017	104 bd Raymond Poincaré	Installation de 3 antennes relais et de 2 paraboles intégrées dans de fausses cheminées
19/09/2017	4 rue de la République	Ravalement de 4 façades et remplacement de menuiseries extérieures
19/09/2017	Rue de Rio	Déplacement d'un pilier + portail
28/09/2017	45 bis rue Jean Mermoz	Modification de façades
28/09/2017	106 bd Raymond Poincaré	Réfection du parvis
05/10/2017	18 Place St Louis	Remplacement des menuiseries extérieures + occultations PVC
05/10/2017	17 av. du Parc de Craon	Travaux sur construction existante
09/10/2017	10 av. des Coteaux	Agrandissement de l'abri de jardin
18/10/2017	20 rue de Marnes	Ravalement + Modifications menuiseries + portail
06/11/2017	7 av. de Lorraine	Ravalement des façades

06/11/2017	18 av. Brézin	Aménagement combles + 5 châssis de toit
06/11/2017	42 rue de Suresnes	Travaux de réfection de l'étanchéité (A et B) et démolition sur terrasse privative
16/11/2017	50 rue Henri Regnault	Clôture
16/11/2017	111 Grande Rue	Installation d'une clôture en bois
20/11/2017	50 rue Henri Regnault	Clôture
22/11/2017	127 Grande Rue	Surélévation + aménagement box
27/11/2017	19 chemin des Vignes	Fermeture de la résidence par la pose d'une clôture en acier
11/12/2017	21 rue Guynemer	Reconstruction du garage
13/12/2017	12 av. Edouard Detaille	Travaux sur construction existante
19/12/2017	54 rue du Cl. Rochebrune	Remplacement des volets (brun noir en aluminium)

DÉCLARATIONS PRÉALABLES REFUSÉES OU ANNULÉES

04/10/2017	42 rue de Suresnes	Réfection étanchéité + terrasse privative
06/11/2017	73 Grande Rue	Division en vue de construire
08/11/2017	33 av. des Jockeys	Installation d'un velux
27/11/2017	12 av. Henri Bergson	Extension de la maison rdc+1
07/12/2017	35 rue du Docteur Debat	Modification de clôture et portillon

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS

11/08/2017	52 rue de Villeneuve	Création d'une véranda et d'un sous-sol à usage d'habitation
16/08/2017	6 rue du Docteur Roux	Création d'un bâtiment R+3+combles
28/08/2017	5 avenue Joffre	Accessibilité
29/08/2018	8 av. du Maréchal Leclerc	Accessibilité
29/08/2017	147 Grande Rue	Accessibilité
08/09/2017	6 rue de Rio	Extension d'une maison existante
29/09/2017	25 rue de l'Ermitage	Construction d'une maison neuve
29/09/2017	33 rue Frédéric Clément	Modification
29/09/2017	27 rue Athime Rué	Maison individuelle sur deux niveaux
29/09/2017	85 rue Jean Mermoz	Extension
06/10/2017	34/36 rue des Croissants	Modification de projet porte sur la construction 3
06/10/2017	11 av. de la Bédoyère Lot A	Construction d'une maison individuelle
06/10/2017	28/30 av. Alphonse Neuville	Construction d'un garage 3 places et création portail
09/10/2017	SCI des petits jardins	Modification
12/10/2017	6 rue des Gaudonnes	Extension d'une maison individuelle
12/10/2017	34-36 rue des Suisses	Transformation d'un bâtiment existant en 25 logements
12/10/2017	28-30 av. Alphonse Neuville	Construction d'une maison individuelle
16/10/2017	18 rue du 19 Janvier	Travaux sur construction existante
18/10/2017	9 allée des Belles Vues	Construction d'une maison individuelle
27/10/2017	4 impasse de la Source	Réalisation d'un ensemble immobilier
27/10/2017	73 rue du 19 Janvier	Réalisation d'un bâtiment à usage d'habitation
27/10/2017	50 rue Henri Regnault	Travaux sur construction existante
02/11/2017	79 rue du 19 Janvier	Accessibilité
10/11/2017	Allée des Jockeys	Transfert de permis
16/11/2017	9 rue des Renaudières	Nouvelle construction travaux sur construction

		existante
16/11/2017	30 bis rue Frédéric Clément	Extension d'une maison et création d'un niveau supplémentaire
16/11/2017	2 rue de la Côte St Louis	Construction d'une maison individuelle
23/11/2017	1 bis rue de Villeneuve	Surélévation d'une maison individuelle
23/11/2017	14 rue Guynemer	Reconversion d'un immeuble de bureaux en logements surélévation et extension après démolition
28/11/2017	55 rue Jean Mermoz	Aménagement de combles
07/12/2017	9 av. Edouard Detaille	Construction d'une maison
13/12/2017	1 Cottage Henri Dunant	Surélévation d'un étage d'une maison
13/12/2017	6 rue des Gaudonnes	Construction d'une maison individuelle
13/12/2017	11 rue du Regard	Surélévation partielle de la maison
13/12/2017	215 Grande Rue	Démolition + construction d'un immeuble (16 logements)
19/12/2017	2 av. Léonce Bucquet	Construction de deux maisons individuelles groupées R+1 et R+1+combles sur sous-sol partiel
22/12/2017	18 rue du 19 Janvier	Nouvelle construction

PERMIS DE CONSTRUIRE REFUSÉS OU ANNULÉS

29/08/2017	5 avenue Joffre	Accessibilité
02/10/2017	2 rue de la Côte St Louis	Construction d'une maison individuelle
18/10/2017	153 rue de Buzenval	Accessibilité
23/10/2017	51 Grande Rue	Réalisation d'un ensemble de bâtiments Rdc +3+4 comble Mansart
02/11/2017	111 rue de Buzenval	Accessibilité

MARCHÉS CONCLUS EN 2017 PAR LA COMMUNE DE GARCHES

La liste des marchés publics conclus en 2017 fait l'objet d'un affichage en Mairie, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, ainsi que sur le site Internet de la Ville, www.ville-garches.fr; rubrique Mairie, « marchés publics », liste des marchés publics conclus en 2017 par la ville de Garches.

CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES

Séance du 11 octobre 2017

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU COMITÉ DU 5 JUILLET 2017

Les procès-verbaux du comité de la Caisse des Écoles du 5 juillet 2017 sont approuvés à l'unanimité par le comité.

DEMANDES DE PRISE EN CHARGE DE LA CAISSE ÉCOLES : EXPOSÉS DES SITUATIONS A L'APPUI DES RAPPORTS TRANSMIS PAR LA CIRCONSCRIPTION DE LA VIE SOCIALE

Les membres du comité accordent à l'unanimité :

- Le tarif plancher jusqu'au 31 août 2018 à 4 familles,
- Le tarif plancher jusqu'au 31 décembre 2017 à 3 familles,
- La prise en charge de la dette de la restauration scolaire à hauteur de 250 € à une famille.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 21 septembre 2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2017

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 juin 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

FIXATION DES TARIFS DE TÉLÉASSISTANCE

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, décide, suite au renouvellement du marché de gestion de la téléassistance, de fixer, comme suit, à compter du 15/09/2017 les tarifs de participation trimestrielle des usagers garchois à ce dispositif :

- 12 € pour les abonnés imposables
- 4,50 € pour les abonnés non-imposables.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM 92

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, autorise le Maire, Président du CCAS, à signer, avec la CPAM de Nanterre, une convention fixant les modalités de partenariat entre le CCAS et la Caisse Primaire d'Assurance maladie.

AIDES FINANCIÈRES

Le Conseil d'Administration étudie, ensuite, deux demandes d'aide financière.

Séance du 8 novembre 2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 SEPTEMBRE 2017

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 21 septembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR DE SKI A DESTINATION DES JEUNES GARCHOIS

Le Conseil d'Administration du CCAS décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association « Garches événements » une aide financière de 3 200 € pour l'organisation, en février 2018, d'un séjour d'hiver à destination de sept jeunes Garchois, dont les familles sont en difficultés sociales ou financières.

ALLOCATION DE FIN D'ANNÉE 2017

Le Conseil d'Administration du CCAS décide, à l'unanimité, de reconduire, pour 2017, le versement de l'allocation de fin d'année aux bénéficiaires de l'allocation communale complémentaire et de maintenir son montant à 40 € pour une personne seule, et 50 € pour un couple.

AIDES FINANCIÈRES

Le Conseil d'Administration étudie, ensuite, quatre demandes d'aides financières.

Séance du 12 décembre 2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE 2017

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 8 novembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DECISION MODIFICATIVE N°1 ET SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION GARCHOISE DE MAINTIEN ET D'AIDE A DOMICILE (AGMAD)

Le Conseil d'Administration du CCAS décide, à l'unanimité, d'accorder à l'AGMAD une subvention complémentaire de 25 000 € et d'accepter, pour ce faire, la décision modificative N°1 sur le budget du CCAS.

SIGNATURE DE LA CONVENTION 2017 CONCERNANT LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX COUTS D'ABONNEMENT DU SYSTEME DE TELEALARME

Le Conseil d'Administration du CCAS décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire, Président du CCAS à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental, fixant la participation de ce dernier, au titre de l'année 2017, aux coûts du système de téléalarme, géré par le CCAS, au bénéfice des personnes âgées et handicapées de la commune.

AIDES FINANCIÈRES

Le Conseil d'Administration étudie, ensuite, quatre dossiers d'aide au paiement de la mutuelle, un dossier d'allocation communale complémentaire et une demande d'aide financière.

TERRITOIRE « PARIS OUEST LA DÉFENSE »

Séance du 26 septembre 2017

OUVERTURE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, le conseil de territoire dûment convoqué le vingt septembre par Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni à Nanterre. Après en avoir délibéré, le conseil de territoire

- Approuve le compte-rendu de la séance du 29 juin 2017,
- Décide, à l'unanimité, d'élire Monsieur Rachid TAYEB en qualité de secrétaire de séance à main levée,
- Prend acte des décisions prises par le président en vertu des délégations accordées par le conseil de territoire le 18 janvier 2016.

ADHÉSION DE L'EPT AUX SYNDICATS DES EAUX

Le conseil de territoire à la majorité des votes exprimés, 3 votes contre s'étant exprimés,

- ❖ Approuve l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux syndicats des eaux suivants pour les communes visées situées sur l'établissement public territorial :
 - SEPG pour les communes de Courbevoie, Nanterre, Suresnes, La Garenne-Colombes, Rueil-Malmaison
 - SMGSEVESC pour les communes de Saint-Cloud, Garches et Vaucresson
 - SEDIF pour les communes de Levallois, Neuilly-sur-Seine et Puteaux
- ❖ Autorise le Président ou le vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la délibération.
- ❖ Précise qu'une délibération sera présentée au prochain conseil de territoire afin de désigner les représentants de l'EPT pour chacune de ces syndicats.

ÉLECTION AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le conseil de territoire, à l'unanimité, élit le représentant de l'association des commerçants du Faubourg de l'Arche pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 AU CONTRAT N° 16125 PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- Approuve la conclusion de l'avenant n° 4 au contrat n° 16125 portant modifications diverses.
- Indique que cet avenant est sans incidence financière.
- Ajoute que cet avenant entre en vigueur à compter de sa notification.
- Précise que les autres termes restent inchangés.
- Autorise le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure pour son exécution.

APPROBATION DE LA RÉVISION STATUTAIRE DU SMGSEVESC (MODIFICATION D'AVRIL 2017)

Le conseil de territoire, à l'unanimité, approuve la révision statutaire du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) en vue, notamment, d'intégrer la commune de Thiverval-Grignon au Syndicat.

EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2018 POUR L'HÔPITAL FOCH

Le conseil de territoire, à l'unanimité, approuve pour l'année 2018, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au bénéfice de l'hôpital Foch situé à Suresnes.

ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil de territoire, à l'unanimité, adopte par chapitre la décision modificative n° 2 du budget principal de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour l'exercice 2017.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE COURBEVOIE HABITAT

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Désigne en tant que représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : le représentant de l'ADIL92 (M. Azzedine TALEB, Directeur Général).
- ❖ Précise que le Président de l'EPT POLD invitera :
 - Les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'OPH, l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'OPH, action logement, à désigner les personnalités qualifiées qui en sont issues, au sein du conseil d'administration de l'OPH de Courbevoie.
 - Les organisations syndicales à désigner 2 représentants (dans l'attente de nouvelles règles de désignation des conseillers prud'hommes courant 2017 conformément aux dispositions de l'ordonnance du 31 mars 2016 et du décret n° 2016-1948 du 28 décembre 2016, ce sont le ou les représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège de l'OPH suite aux dernières élections prud'homales de 2008).
- ❖ Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution du changement de rattachement.

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NANTERRE AVEC LE PROJET DE RECONVERSION DU SITE DES ANCIENNES PAPÈTERIES A NANTERRE

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Décide de déclarer l'intérêt général du projet de reconversion du site des anciennes Papèteries à Nanterre.
- ❖ Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Nanterre avec le projet de reconversion du site des anciennes Papèteries à Nanterre.
- ❖ Dit que la délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
 - Affichage au siège de l'EPT et en mairie de Nanterre pendant un mois,
 - Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - Publication au recueil des actes administratifs.
- ❖ Dit que la délibération sera exécutoire, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- ❖ Dit que le PLU mis en compatibilité est mis en ligne sur les sites de l'EPT POLD et de la ville de Nanterre et disponible à la mairie de Nanterre et au siège du POLD.

DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- Approuve les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 6 du PLU de Rueil-Malmaison.
- Dit qu'en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Rueil-Malmaison, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans deux journaux publiés dans le département, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.
- Dit qu'en application de l'article L. 153-47 du code de l'Urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

MODIFICATION N°2 DE LA DÉLIBÉRATION N° 09b/2017 RELATIVE AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉLÉGATION AUX « OPÉRATEURS »

Le conseil de territoire, à l'unanimité, délègue l'exercice du droit de priorité, du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption urbain renforcé dans le secteur « Richelieu » à Rueil-Malmaison et sur l'ensemble des immeubles, opérations et aliénations visés aux articles L. 213-1, L.213-1-1, L. 213-1-2 et L. 211-4 du code de l'Urbanisme.

Séance du 20 Décembre 2017

OUVERTURE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, le conseil de territoire dûment convoqué le quatorze décembre par Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni à Neuilly-sur-Seine. Après en avoir délibéré, le conseil de territoire

- Approuve le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2017,
- Décide, à l'unanimité, d'élire Monsieur David BOUSSO en qualité de secrétaire de séance à main levée,
- Prend acte des décisions prises par le président en vertu des délégations accordées par le conseil de territoire le 18 janvier 2016.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE

Le conseil de territoire à la majorité des votes exprimés, 1 abstention s'étant manifestée,

- ❖ Modifie l'article 2 de la charte de gouvernance de l'établissement public territorial comme suit :
 - Version adoptée le 11 janvier 2016 :
 - « La présidence de l'Etablissement public territorial
 - Afin de marquer la volonté des onze villes membres de l'EPT de travailler ensemble bien au-delà des sensibilités des uns et des autres, il est instauré une alternance tous les 2 ans.
 - La gouvernance du territoire est, dans les faits, exercée conjointement par les Maires des onze communes membres. Cette co-présidence de l'EPT par les onze maires est rendue possible par une prise de décision fondée sur la recherche d'une convergence »
 - Nouvelle version :
 - « La présidence de l'Etablissement public territorial
 - Afin de marquer la volonté des onze villes membres de l'EPT de travailler ensemble bien au-delà des sensibilités des uns et des autres, il est instauré une alternance tous les 2 ans.
En raison des incertitudes liées à l'organisation territoriale francilienne, la présidence actuelle est prolongée d'une année. En fin d'année 2018, un compte-rendu d'activité sera soumis par l'exécutif au Conseil de Territoire.
 - La gouvernance du territoire est, dans les faits, exercée conjointement par les Maires des onze communes membres. Cette co-présidence de l'EPT par les onze maires est rendue possible par une prise de décision fondée sur la recherche d'une convergence »

DEFINITION DES COMPETENCES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DEFENSE : EXTENSION / RESTITUTION DE COMPETENCES TRANSFEREES

Le conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 1 vote contre s'étant exprimé,

- ❖ Approuve la restitution partielle de l'accès au droit hors contrat de ville et le maintien au niveau de l'établissement public territorial des permanences d'accès au droit complémentaires aux dispositifs contractualisés dans le cadre du contrat de ville.
- ❖ Approuve la restitution dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace communautaire » de :
 - L'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de

l'article 46 de cette loi, devenue l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code, ce qui inclut notamment l'organisation des services réguliers de transports locaux dits « navettes », le dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique, la gestion du Mobipôle de Rueil-Malmaison ;

- L'élaboration et le suivi d'un plan communautaire de déplacements urbains ; l'élaboration et le suivi d'un schéma directeur des circulations douces ; les études pré-opérationnelles, pour le développement de services de mobilité partagée ainsi que favorisant la mobilité des personnes handicapées ou dépendantes ; les études pré-opérationnelles relatives à l'organisation des services de transport collectif sur le territoire aux villes de Courbevoie et Puteaux.
- ❖ Précise que les conventions et les autorisations de délégation de compétence pour l'organisation des services réguliers de transports locaux et leurs avenants seront respectivement transférés aux communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes, ces dernières assurant dès lors la prise en charge de la partie qui les concerne.
- ❖ Précise que les conventions pour l'exploitation des services réguliers de transports locaux et leurs avenants seront respectivement transférés aux communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes, ces dernières assurant dès lors la prise en charge de la partie qui les concerne.
- ❖ Approuve la restitution des compétences et dispositifs suivants aux villes membres des ex communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - L'animation culturelle et sportive d'intérêt communautaire aux villes de Courbevoie et Puteaux ;
 - Les actions en matière d'emploi pour les villes de Courbevoie et Puteaux ;
 - La création d'un observatoire pour l'élaboration d'un schéma directeur de développement des pratiques culturelles et sportives aux villes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes ;
 - La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un entrepôt unique de matériels techniques et la gestion des matériels mutualisés aux villes de Courbevoie et Puteaux ;
 - La politique commune d'achats aux villes de Courbevoie et Puteaux ;
 - Les actions de prévention routière, l'espace emploi ;
 - Les actions de médiation en faveur des jeunes créées à compter du 1^{er} janvier 2013, la mise en place d'une liaison entre les centres de supervision urbains de Courbevoie, de Puteaux et de la Défense et l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics aux villes de Courbevoie et Puteaux.
- ❖ Met fin aux dispositifs de vidéo-protection lesquels sont restitués aux villes de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson.
- ❖ Dit que la restitution des compétences se fera dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.
- ❖ Approuve la conservation par l'EPT, de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage » dans l'attente de la reprise de cette dernière par la Métropole du Grand Paris.
- ❖ Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de cette délibération.

DEFINITION DES COMPETENCES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DEFENSE : INTERET TERRITORIAL DES COMPETENCES TRANSFEREES

Le conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 1 abstention s'étant manifestée,

- ❖ Définit l'intérêt territorial relatif aux compétences obligatoires en matière d'action sociale et d'équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial comme suit :
 - Au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatif et sportif d'intérêt territorial » :
 - Aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ;

- Mise en réseau des équipements culturels et sportifs favorisant les échanges de pratiques et d'expériences, ainsi qu'une mutualisation de l'information culturelle et sportive ;
 - Elaboration d'une stratégie commune de développement et de nouveaux services complémentaires.
 - Au titre de la compétence « action sociale d'intérêt territorial à l'exception de celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat » :
 - Observatoire de l'action sociale en lien avec les villes et leurs centres communaux d'action sociale. Celui-ci aura pour rôle d'établir un diagnostic du Territoire par une analyse de ses besoins sociaux.
- ❖ Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de cette délibération.

PACTE FINANCIER ET FISCAL PORTANT REGLEMENT DU BUDGET 2017

Le conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 16 votes contre s'étant exprimés, Approuve le pacte financier et fiscal portant règlement financier du budget 2017 de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

RAPPORT DE LA CLECT DU 11 DECEMBRE 2017 ET FIXATION DU MONTANT DES FCCT DEFINITIFS POUR L'EXERCICE 2017

Le conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 5 votes contre s'étant exprimés,

- ❖ Approuve le rapport d'évaluation des charges territoriales adopté lors de la séance de la CLECT du 11 décembre 2017.
- ❖ Fixe de façon définitive le montant du FCCT à inscrire au budget 2017 de l'établissement public territorial comme suit :
 - Courbevoie : 34 604 725 €
 - Garches : 4 625 281 €
 - La Garenne Colombes : 0 €
 - Levallois : 0 €
 - Nanterre : 53 389 818 €
 - Neuilly-sur-Seine : 0 €
 - Puteaux : 43 264 464 €
 - Rueil-Malmaison : 35 437 596 €
 - Saint-Cloud : 9 110 650 €
 - Suresnes : 16 180 784 €
 - Vaucresson : 1 572 754 €
- ❖ Dit que la régularisation, positive ou négative, entre le FCCT versé par les communes de janvier à novembre 2017 et le montant du FCCT définitif seront réalisées avant le 31 décembre 2017.

RAPPORT 2017 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE

Le conseil de territoire,

Prend acte du rapport 2017 sur la situation en matière de politique de la ville et les perspectives financières pour 2018.

SIGNATURE DE LA CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN DU CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Approuve la convention régionale de développement urbain du conseil régional Ile-de-France.
- ❖ Autorise le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense à signer la convention régionale de développement urbain, ainsi que tout document relatif à la réalisation de cette convention.

- ❖ Autorise l'aménageur la Société Publique de Nanterre à solliciter une subvention régionale de 175 000 €, au titre de la convention régionale de développement urbain signée entre la région et Pold, pour l'achat d'une partie du terrain cadastré N298 au département et à Adoma en vue de la réalisation d'un espace vert ouvert à tous permettant le désenclavement du quartier.

AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NPNRU PARIS OUEST LA DEFENSE

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Approuve la signature de l'avenant au protocole de préfiguration du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) – quartier Parc sud – Chemin de l'Île et secteur des potagers au Petit Nanterre.
- ❖ Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution du présent avenant et solliciter auprès des partenaires les cofinancements prévus.
- ❖ Prend acte que l'avenant au protocole ne modifie ni le programme d'actions ni son niveau de financements.

LES TOURS NUAGES –PARC SUD – CONVENTION D'ADHESION AU PROJET DE REQUALIFICATION DES TOURS NUAGES

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Approuve la convention d'adhésion au projet de requalification des tours Nuages à Nanterre.
- ❖ Autorise le Président de l'EPT Paris Ouest La Défense à signer ladite convention.

ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'EPT AU SEIN DES SYNDICATS DES EAUX

Après avoir fait appel aux candidatures, le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Elit en qualité de délégués titulaires pour siéger au sein du SEPG :
 - Mme Marion JACOB-CHAILLET - Mme Dominique DEBRAS
 - M. Serge DESEMAISON - M. Patrick OLLIER
 - M. Daniel COURTES - M. Jean-Pierre DIDRIT
 - M. Philippe JUVIN - M. Philippe LANGLOIS d'ESTAINOT
 - M. Yves PERREE - M. Jean-Luc LECLERCQ
 - Mme Christine BOURCET - M. Jean-Pierre RESPAUT
 - M. Bruno CHANUT
- ❖ Elit en qualité de délégués suppléants pour siéger au sein du SEPG :
 - Mme Sybille d'ALIGNY - M. Christophe HERAUD
 - Mme Martine BORAGNO - M. Denis GABRIEL
 - M. Jean-François DRANSART - M. Patrick COSSON
 - Mme Monique RAIMBAULT - M. Amirouche LAIDI
 - M. Norredine IZNASNI - M. Stéphane PERRIN BIDAN
- ❖ Elit en qualité de délégués titulaires pour siéger au sein du SEDIF :
 - Mme Anne-Laure LEBRETON
 - Mme Sophie DESCHIENS
 - M. Serge VINENT-GARRO
- ❖ Elit en qualité de délégués suppléants pour siéger au sein du SEDIF :
 - M. Bernard GAHNASSIA
 - Mme Isabelle COVILLE
 - Mme Marie-Laure SOUPLET
- ❖ Elit en qualité de délégués titulaires pour siéger au sein du SMGSEVESC :
 - M. Yves MENEL - M. Dominique LEBRUN
 - Mme Béatrice BODIN - M. Eric SEYNAVE
 - M. Eric BERDOATI - M. Eric FLAMAND
- ❖ Elit en qualité de délégués suppléants pour siéger au sein du SMGSEVESC :
 - M. Yves MOREAUX - Mme Brigitte PINAULDT
 - Mme JEANNE BECART - M. Thierry ARNAUD
 - Mme Caroline CHAFFARD-LUÇON - Mme Catherine BLOCH

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE

Le conseil de territoire,

- ❖ Prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (Pold) pour l'année 2016.
- ❖ Prend acte, pour le volet de l'eau potable, des rapports d'activité, au titre de l'année 2016, établi par :
 - Le SEPG (délégué Suez)
 - Le Sedif (délégué Véolia Ile de France)
 - Le SMGSEVESC (délégué Société des eaux de l'Ouest parisien)
- ❖ Prend acte, pour le volet assainissement, des rapports d'activité, au titre de l'année 2016, établis par Suez, Fayolles et Sevesc, délégués de service public, pour les villes de :
 - Courbevoie (Suez)
 - La Garenne-Colombes (Suez)
 - Levallois (Suez et Fayolles)
 - Puteaux (Suez)
 - Neuilly-sur-Seine (Sevesc)
 - Saint-Cloud (Sevesc)
- ❖ Indique que, conformément à la réglementation, ces rapports seront mis à la disposition du public.

DEMANDE D'AVIS POUR L'INTEGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DES SYNDICATS DES EAUX PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Le conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 3 abstentions s'étant manifestées,

- ❖ Emet un avis favorable pour l'intégration des nouveaux membres au sein des syndicats des eaux, à savoir :
 - L'EPT Paris Ouest la Défense pour le Sedif ;
 - Les EPT Boucle Nord de Seine et Paris Ouest La Défense pour le SEPG ;
 - Les EPT Grand Paris Seine Ouest et Paris Ouest La Défense pour le SMGSEVESC.

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL, N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ET N°1 DU BUDGET ANNEXE PEP'IT POUR L'EXERCICE 2017

Le conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 5 votes contre s'étant exprimés,

- ❖ Adopte par chapitre la décision modificative n°3 du budget principal de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense pour l'exercice 2017.

Le conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 2 votes contre et une abstention s'étant manifestés,

- ❖ Adopte par chapitre la décision modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense pour l'exercice 2017.

Le conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 2 votes contre s'étant exprimés,

- ❖ Adopte par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe PEP'IT de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour l'exercice 2017.

FIXATION DES TARIFS APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DEFENSE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2018

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Fixe les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2018.

- ❖ Autorise le Président ou le vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la délibération.
- ❖ Dit que les recettes seront constatées au budget de l'EPT.

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits figurant au budget primitif 2017 du budget principal, du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe PEP'IT.

CREATION DU BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT A LA GARENNE-COLOMBES ET OPERATIONS D'AMENAGEMENT A PUTEAUX

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Décide de créer un budget annexe M14 avec une gestion des stocks pour les opérations d'aménagement réalisées directement à La Garenne-Colombes.
- ❖ Décide de créer un budget annexe M14 avec une gestion des stocks pour les opérations d'aménagement réalisées directement à Puteaux.
- ❖ Dit que la traduction budgétaire s'opérera lors du vote du budget primitif pour 2018.

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'EPT, SES VILLES MEMBRES, LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET AUTRES ACHETEURS RATTACHES

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Approuve la convention constitutive de groupement de commandes entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, ses villes membres et leurs établissements publics locaux ou autres acheteurs rattachés dans les domaines du mobilier, de la papeterie, des fournitures de bureau et des vêtements de travail.
- ❖ Adhère au groupement de commandes pour les familles d'achat suivantes : mobilier, papeterie, fournitures de bureau et vêtements de travail.
- ❖ Prend acte que l'EPT Paris Ouest La Défense est désigné par ladite convention comme coordonnateur du groupement de commandes.
- ❖ Autorise le Président ou le vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la délibération.

DESIGNATION COMPLEMENTAIRE D'ADMINISTRATEURS DES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT DE LEVALLOIS, NANTERRE, PUTEAUX

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Désigne en tant que représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
 - Au conseil d'administration de l'office public de l'habitat de Levallois : le représentant de l'association Levallois Sporting Club (M. Robert Citerne, directeur sportif)
 - Au conseil d'administration de l'office public de l'habitat de Nanterre : le représentant de l'ASSOL (Mme Isabelle Lechantre, présidente)
 - Au conseil d'administration de l'office public de l'habitat de Puteaux : Mme Martine Duperray et M. Maurice Bourges (membres de l'association SOLIHA)
- ❖ Précise que le Président de l'EPT POLD invitera :
 - Les caisses d'allocations familiales du Département du siège de l'OPH, l'union départementale des associations familiales du Département du siège de l'OPH et Action

Logement, à désigner les personnalités qualifiées qui en sont issues, au sein des conseils d'administration des OPH de Levallois, Nanterre et Puteaux ;

- Les organisations syndicales à désigner 2 représentants (dans l'attente des nouvelles règles de désignation des conseillers prud'hommes courant 2017 conformément aux dispositions de l'ordonnance du 31 mars 2016 et du décret n°2016-1948 du 28 décembre 2016, ce sont le ou les représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège de l'OPH suite aux dernières élections prud'homales de 2008)
- ❖ Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution du changement de rattachement.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PEPINIERE ET DE L'HOTEL D'ENTREPRISES

Le conseil de territoire,

- ❖ Prend acte du rapport annuel d'activité du service public pour l'exploitation de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises pour l'année 2016.
- ❖ Indique que, conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le conseil de territoire,

- ❖ Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour l'année 2016.
- ❖ Prend acte du rapport d'activité établi par le Syelom au titre de l'année 2016.
- ❖ Prend acte du rapport d'activité établi par le Sycotom au titre de l'année 2016.
- ❖ Prend acte du rapport d'activité établi par le Sitru au titre de l'année 2016.
- ❖ Indique que, conformément à la réglementation, ces rapports seront mis à la disposition du public.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE NEUILLY-SUR-SEINE

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Décide de tirer le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la ville de Neuilly-sur-Seine présenté par le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et annexé à la délibération.
- ❖ Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la ville de Neuilly-sur-Seine tel qu'annexé à la délibération et modifié pour tenir compte notamment de l'avis du Département des Hauts-de-Seine, émis le 8 septembre 2017, demandant à l'établissement public territorial la prise en compte d'une réduction supplémentaire de l'emplacement réservé n°1 entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Garnier.
- ❖ Précise que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales et transmise, accompagnée du dossier de PLU modifié, à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE SURESNES

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Approuve le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de Suresnes.
- ❖ Approuve la modification simplifiée du PLU de Suresnes tel que modifié suite aux observations recueillies.
- ❖ Charge le Président de mettre en œuvre la délibération :
 - Celle-ci sera affichée au siège de l'établissement public compétant et à la mairie de Suresnes pendant un mois, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,
- En application de l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, la délibération est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à la préfecture des Hauts-de-Seine dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLU DE RUEIL-MALMAISON

Le conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 3 abstentions s'étant manifestées,

- ❖ Approuve le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°6 de Rueil-Malmaison.
- ❖ Adopte la modification simplifiée n°6 du PLU de Rueil-Malmaison
- ❖ Dit qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Rueil-Malmaison ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

La délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

TRANSFERT DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Constate le transfert de la partie des compétences de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme », d' « actions de restructuration urbaine » et de « constitutions de réserves foncières » qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain à l'établissement public territorial Paris ouest la Défense.
- ❖ Constate que la définition, la création et la réalisation des opérations d'aménagement suivantes relevant de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, sont de la compétence de l'établissement public territorial Paris ouest la Défense :

Ville de Courbevoie :

- Village Delage : 11/04/16
- ZAC Jules Ferry : 13/02/90
- ZAC Charras Nord : 31/05/89
- ZAC des Renardières : 06/12/74
- ZAC Danton : 11/02/88
- ZAC des Fauvelles : 16/02/89

Ville de La Garenne-Colombes :

- ZAC des Champs-Philippe (création par délibération du 02 mars 2006)

Ville de Levallois :

- ZAC Front de Seine, créée par arrêté préfectoral en date du 11 août 1987
- ZAC Gustave Eiffel, créée par délibération du conseil municipal n°340 en date du 18 décembre 2006
- ZAC Collange, créée par délibération du conseil municipal n°343 du 18 décembre 2006

Ville de Nanterre :

- ZAC des Papèteries, approbation du dossier de création de la ZAC par DCM du 31/01/2017 rendu exécutoire le 06/02/2017.
- ZAC des Provinces Françaises, arrêté préfectoral du 02/06/2010, dossier de réalisation approuvé par DCM du 14/12/2010, PEP approuvé par arrêté préfectoral du 10/02/2011.

- ZAC du Petit Nanterre, dossier de création approuvé par DCM du 19/12/1991, modifié par DCM du 18/01/1994, dossier de réalisation approuvé par DCM du 25/06/2013 et modifié par DCM du 19/12/2017
- ZAC des Guillaeraies, dossier de création approuvé par DCM du 19/01/2016, dossier de réalisation approuvé par DCM du 22/06/2016, programme des équipements publics approuvé par DCM du 22/06/2016.
- Opération d'aménagement Chemin de l'Ile-République, Traité de concession d'aménagement approuvé par DCM du 15/12/2009, rendu exécutoire le 31/03/2010.
- ZAC Parc Sud, approbation du dossier de création de la ZAC par DCM du 31/03/2015, approbation du dossier de réalisation par DCM du 22/06/2016, approbation du PEP par DCM du 22/06/2016.
- ZAC du Centre Sainte-Geneviève, approbation du dossier de création par DCM du 27/06/2006, approbation du dossier de réalisation par DCM du 20/03/2007.
- Opération d'aménagement Neuilly-Diderot : traité de concession d'aménagement approuvé par DCM du 22/06/2016 signé le 18/07/2016, et extension du périmètre au secteur Lénine Poincaré par avenant n°1 au traité de CA approuvé par DCM du 10/10/2017 et signé le 15/11/2017.
- OPAH RU – Lot C îlot 3 DUP Thorez-Stalingrad, arrêté préfectoral 10 avril 2014

Ville de Puteaux :

- ZAC Charcot, création : 17/10/2012
- ZAC Bergères, création : 31/01/1994

Ville de Rueil-Malmaison :

- ZAC du Clos des Terres Rouges, opération créée le 17 juin 2005
- ZAC Rueil 2000, créée le 30 octobre 1986
- ZAC de l'Arsenal (Eco quartier), créée le 9 juillet 2015
- Opération Brossolette / Estienne d'Orves (secteur de projet USP20) confiée en concession d'aménagement à la SPLA le 21 mai 2012

Ville de Suresnes :

- « ZAC Rivière Seine » créée le 27/07/2007. Traité de concession signé le 11/06/2008.
- Ilot « Duclaux » : traité de concession signé le 06/06/2008

- ❖ Dit que les objectifs, programmes et échéanciers établis par chacune de ses opérations par les villes concernées seront poursuivis et respectés.
- ❖ Précise que les principes du transfert des opérations d'aménagement sont les suivants :
 - Respect de la volonté municipale pour les évolutions des objectifs, programmes et échéanciers des opérations concernées, en adoptant des modalités de gouvernance, de décision et de conduite opérationnelle garantissant le contrôle par les villes concernées de l'aménagement de leur territoire,
 - Neutralité financière du transfert de l'opération :
 - . Pour la ville à l'origine de l'opération
 - . Pour les villes autres que celles à l'initiative de l'opération
 Ce principe et ses modalités opérationnelles sont réaffirmés dans le cadre du pacte financier et fiscal.
 - Restitution à la commune concernée des soldes positifs libres de l'opération d'aménagement.
- ❖ Dit qu'il sera établi un ou des actes définissant les conditions opérationnelles, financières et patrimoniales particulières du transfert et de la conduite de chaque opération. Ces actes pourront, en tant que de besoin, lister :
 - les contrats que la ville concernée a engagés exclusivement pour réaliser les opérations d'aménagement transférées,
 - les biens de la ville nécessaires à la réalisation des opérations,

- les contentieux en cours,
 - les autres engagements pris par la ville pour réaliser les opérations (promesses de vente, protocoles, engagements de diverses natures)
 - les emprunts et engagements financiers contractés pour la réalisation des opérations,
 - les biens revenant à la commune, pendant la réalisation ou au terme des opérations d'aménagement, au titre de ses compétences,
 - les biens revenant à une autre collectivité, pendant la réalisation ou au terme des opérations d'aménagement, au titre de ses compétences,
- ❖ Dit que ces actes seront approuvés, selon leur nature, lors des prochaines séances du conseil de territoire ou du bureau territorial.

« ETUDE, COORDINATION ET APPUI DANS LE DOMAINE DE LA MOBILITE, POUR DES PROJETS AYANT UN IMPACT TERRITORIAL OU CONCOURANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE »

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Adopte une nouvelle compétence supplémentaire intitulée « Etude, coordination et appui dans le domaine de la mobilité, pour des projets ayant un impact territorial ou concourant à la mise en œuvre du projet de territoire ».
- ❖ Notifie la délibération aux maires des onze communes membres de l'établissement public territorial.
- ❖ Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la délibération.

VŒU – CALENDRIER DE REALISATION DE LA LIGNE 15 OUEST DE GRAND PARIS EXPRESS

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Emet le vœu que le, calendrier initial de réalisation de la ligne 15 ouest du Grand Paris Express soit respecté et que sa mise en service soit effectivement prévue en 2025.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU TERRITOIRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE « TRANSITION ENERGETIQUE » DU SIPPEREC

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Décide d'élire, à main levée, M. Philippe Langlois d'Estaintot en qualité de représentant titulaire de l'établissement public territorial à la commission consultative paritaire « transition énergétique » du Sipperec et M. Amirouche Laïdi en qualité de représentant suppléant.

SYNDICAT À VOCATION UNIQUE DE « GARCHES/MARNES-LA-COQUETTE »

Séance du 11 juillet 2017

APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 21 MARS 2017

Le procès-verbal du 21 mars est adopté, à l'unanimité par les membres du comité

SIGNATURE DE LA CONVENTION « REGIE DE RECETTES » AVEC LE TRESOR PUBLIC DE MEUDON.

CREATION D'UN POSTE DE REGISSEUR, MANDATAIRE SUPPLEANT ET MANDATAIRE
POUR LA PERCEPTION DES TIRELIRES DES HORODATEURS
CONVENTION METTANT FIN A LA CONVENTION D'ENCAISSEMENT POUR LE COMPTE
DE TIERS

Le comité décide, à l'unanimité, de :

- Résilier la convention intervenue entre la Ville de Garches et le SIVU, concernant l'encaissement pour le compte de tiers, du produit des horodateurs.
- Créer une régie de recettes au nom du SIVU pour la recette des tirelires et autoriser le Président du SIVU à signer la convention à intervenir avec la Trésorerie de Meudon.
- Créer un poste de régisseur, mandataire suppléant et mandataire pour cette régie par le SIVU.
- Remplacer les serrures des caissettes équipant les horodateurs du SIVU.

Séance du 6 novembre 2017

APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 11 JUILLET 2017

Le procès-verbal du 11 juillet 2017 est adopté, à l'unanimité par les membres du comité

DECENTRALISATION DU STATIONNEMENT

Le Comité approuve, à l'unanimité :

- **DE CREER** une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements payants matérialisés au sol dans l'emprise du SIVU « Garches / Marnes-la-Coquette »,
- **DE FIXER** la période du stationnement payant soumis à redevance auprès des usagers à tous les jours de 9h à 19h30 sauf les dimanches, jours fériés légaux et le mois d'août,
- **D'ARRETER** un stationnement payant de longue durée, de 9h00 à 19h30, sur les places de stationnement comprises dans l'emprise du SIVU ; parking de la gare et stationnements payants matérialisés au sol entre la gare et l'hôpital Raymond Poincaré à Marnes-la-Coquette, et d'autoriser le Président, par voie d'arrêté, de modifier cette organisation en créant un stationnement payant de courte durée de 2h30 si nécessaire
- **D'ARRETER** le montant du forfait de post-stationnement à 25 euros,
- **D'ARRETER** le barème horaire du stationnement payant, à partir du 1^{er} janvier 2018, qui est fixé comme suit :

Pour ce qui concerne le stationnement en zone payante de courte durée, fixé à 2h30,

30 minutes	1 €
1 h	2 €
2 h	4 €
2h 15	15 €
2h30	25 €

Pour ce qui concerne le stationnement de longue durée,

- A la journée continue, le stationnement en zone payante est limité à 10h30.

30 minutes	1 €
1 h	2 €
5 h	3 €

10 h	5 €
10h 15	15 €
10h30	25 €

- **DE CONFIER** aux services municipaux de Garches l'examen des recours administratifs préalables obligatoires concernant les contraventions sur les places payantes du SIVU en lien avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).
- **DE CONTRACTER** avec la Société PAYBYPHONE en approuvant le contrat à intervenir entre le SIVU et cette société et **D'AUTORISER** le Président à le signer, et de prévoir une alerte par SMS auprès de l'utilisateur, et à sa charge, pour un prix de 0,115 € HT par message.

ANALYSE DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Prélèvements effectués sur le réseau exploité par la Société des Eaux de Versailles et Saint-Cloud.

A Garches :	1 – Mairie – 2 av. du Maréchal Leclerc	2 – Garage Municipal, 9, rue des 4 vents
	Le 03/01/2018	Le 03/01/2018

Analyse physico-chimique

Paramètres	Unités	Valeurs réglementaires	Signification	1	2
				Valeurs mesurées	Valeurs mesurées
pH	Unité pH	Entre 6,5 et 9	Caractérise l'eau selon son acidité ou son alcalinité	7,87	7,81
Conductivité	uS/cm	+ou- 400	Mesure la teneur globale en sels minéraux	682	670

Aspect normal, caractéristiques organoleptiques normales

Analyse bactériologique

Paramètres	Volume testé	Valeurs réglementaires	Signification	1	2
				Valeurs mesurées	Valeurs mesurées
Coliformes thermotolérants	100 ml	0	La surveillance de la qualité bactériologique est basée sur la recherche de germes test de contamination fécale, généralement non pathogènes, faciles à isoler et à dénombrer. Les coliformes et les streptocoques sont particulièrement résistants aux désinfectants. Leur présence peut être le signe précurseur d'une contamination par des germes pathogènes.	0	0
Entérocoques	100 ml	0		0	0
Germes à 37°C	1 ml	Moins de 10	Le dénombrement des germes à 37 et 22°C, non pathogènes et présents dans tous les milieux naturels, permet d'évaluer la flore bactérienne dans le réseau.	0	0
Germes à 22°C	1 ml	Moins de 100		0	0

AVIS DE LA DDASS : Eau de qualité conforme aux normes fixées au décret du 3 janvier 1989 modifié.

RÉDACTION : service des Assemblées

IMPRESSION : Reprographie Municipale